## Implantation et vocation des écoles normales primaires en Bretagne sous la monarchie de juillet (1831-1839)

Ecoles d'instruction et de formation des maîtres, les Ecoles Normales primaires françaises ne sont pas une institution républicaine. Elles tiennent leur nom des « Normalschulen » autrichiennes du XVIII° siècle et leur organisation des « Lehrer seminare » allemands de la même période (1). Le vocable « Ecole Normale » du latin « norma », la règle, a été adopté en France sous la Convention mais, après les échecs de Paris et de Strasbourg en 1794, la première classe normale puis école normale primaire départementale durable en France, s'installe à Strasbourg, sous le Premier Empire, en 1810. Pendant vingt ans les classes normales ou bien les écoles normales restent cantonnées dans l'est de la France.

Après la Révolution de 1830 et avant même la loi du 28 juin 1833 qui généralise ce genre d'établissement, trois écoles normales sont fondées en Bretagne. Cependant, dès 1839 il n'en reste plus qu'une, celle de Rennes qui devient la seule école normale primaire bretonne à vocation académique et régionale jusqu'en 1852.

Pourquoi des E.N. primaires en Bretagne? Comment s'organisentelles? Quelle est leur vocation? Trois questions essentielles auxquelles nous essayons ici, partiellement, de répondre et qui permettent de saisir l'un des aspects majeurs de la politique d'instruction primaire de la Monarchie de Juillet, en Bretagne.

### I - Pourquoi la fondation d'écoles normales primaires en Bretagne?

Dans l'esprit des hommes du Gouvernement de Juillet, les E.N.

<sup>(1)</sup> Maurice de VROEDE: « La formation des maîtres en Europe jusqu'en 1914 » dans la revue « Histoire de l'Éducation » - n° 6 - avril 1980 - page 43.

primaires en Bretagne doivent d'abord constituer une réponse au retard de l'Académie de Rennes en matière d'instruction primaire. Même si les chiffres officiels de l'époque peuvent être discutés, ils donnent une idée de la situation de l'Académie de Rennes (académie regroupant cinq départements inscrits dans les limites de la Bretagne historique) (2) dans l'ensemble français.

En 1832, le Ministre de l'Instruction Publique, François Guizot évalue à 952 le nombre de communes privées d'école sur un total de 1 475 communes bretonnes, record absolu du royaume qui place la Bretagne au dernier rang (3), soit 64,5 % des communes sans école. La situation n'est pas meilleure si l'on considère le nombre d'élèves scolarisés par rapport à la population totale: dans son Code Universitaire (4), publié en 1835, Ambroise Rendu l'évalue à 1/80 en 1833. De ce point de vue la Bretagne occupe, là encore, la dernière place (Strasbourg 1/9 — Limoges 1/52) même si les inégalités entre départements et entre pays de la Bretagne sont très fortes (5).

En outre les maîtres d'écoles déjà peu nombreux sont sous-qualifiés ou non qualifiés. Pour l'Ille-&-Vilaine par exemple, en 1832, 49 % des maîtres n'ont que le brevet du 3° degré, 2 % ne sont pas brevetés.

Les E.N. apparaissent également comme un « élément moteur » de la nouvelle politique engagée par le gouvernement de Louis Philippe après 1830, dans le cadre de la « liberté de l'enseignement ». Après les vaines tentatives de la fin de la Restauration (1828-1830), la Révolution de Juillet marque un tournant. D'abord, la priorité donnée à l'instruction primaire qui doit s'ouvrir au peuple et devient une « affaire d'état » s'incarne dans un effort budgétaire important. Le budget de 1832 avec un million de francs pour l'instruction primaire représente dix fois celui de 1829 (6), vingt fois celui de 1827. Sur les fonds affectés à l'instruction primaire en 1832, la Bretagne (académie de Rennes) reçoit à elle-seule 16 % du total (l'académie de Paris, avec sept départements, ne bénéficie que de 13 %).

<sup>(2)</sup> Ce découpage académique date de la fondation de l'Université sous Napoléon I<sup>er</sup> (article 4 du décret du 17 mars 1808).

<sup>(3)</sup> Rapport du Ministre de l'Instruction Publique au Roi publié dans «Manuel Général ou Journal de l'Instruction Primaire» tome 1, n° 4, Paris Hachette 1833.

<sup>(4)</sup> Ambroise Rendu: « Code Universitaire » 2º édition, Hachette-Paris 1835, pages 222 & 922.

<sup>(5)</sup> Pour le Morbihan, 1/40 en 1829 (A.N. F.17-10214. Lettre du Préfet du Morbihan au Ministre). Pour le Finistère, 1/100 en 1828 (A.N. F.17-10214. Rapport du Préfet du Finistère au Ministre le 10.01.1829).

<sup>(6)</sup> Jules SIMON: «L'Ecole», 9e édition, Paris Hachette 1877. Le budget de 1827 était de 50 000 F. pour l'instruction primaire.

Les ministres de la monarchie de juillet, en particulier de Broglie, Guizot, etc. veulent généraliser le système des E.N. en les rendant obligatoires. Après 1830, le renouvellement des conseils généraux, l'épuration de l'administration (76 préfets sur 86 révoqués — 14 recteurs d'académie sur 25, remplacés dont celui de Rennes) (7) favorisent l'implantation d'écoles normales (14 en 1830, 47 avant le vote de la loi de 1833, 76 en 1838, etc.). D'ailleurs le nouveau recteur de l'Académie de Rennes, Pierre Le Grand, installé dès le 16 septembre 1830, fait de la création d'une E.N. primaire en Bretagne son « cheval de bataille » et ceci, 2 ans avant la loi Guizot.

Les E.N. sont aussi encouragées par la forte poussée anti-cléricale consécutive à la révolution de juillet et la faveur des milieux libéraux en particulier dans les villes et sur la côte bretonne, témoins les lettres des conseillers généraux des Côtes-du-Nord, en particulier celui de Guingamp qui souhaite voir disparaître « la bigoterie intolérante » grâce à l'instruction primaire et contrairement au « gouvernement de l'éteignoir » désire que les deniers publics soient consacrés en premier lieu à l'instruction primaire et à la fondation d'écoles normales (8).

Les E.N. primaires correspondent aussi à la conception du corps enseignant élaborée dans les milieux doctrinaires de la Restauration et développée par le parti de la Résistance sous la Monarchie de Juillet, en particulier avec Guizot. Dans son « Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'Instruction Publique » publié en 1816 Guizot écrit : « Nous voulons... que le corps enseignant appartienne à l'Etat, soit alimenté par l'Etat et reçoive de l'autorité royale l'impulsion et la direction. » Quand il est au pouvoir, cette conception se renforce : « L'Etat a besoin d'un grand corps laïc qu'une grande association profondément unie à la société, unie aussi à l'Etat, tenant de l'Etat son pouvoir, sa direction, qu'une telle corporation exerce sur la jeunesse une influence morale qui la forme à l'ordre, à la règle. » (9)

Cette vision du corps enseignant applicable aux instituteurs explique que les nouveaux dirigeants avec Guizot veuillent consacrer, comme l'écrit Pierre Rosanvallon toute leur attention au « modelage des écoles normales primaires » (10).

<sup>(7)</sup> Christian NIQUE: «La petite doctrine pédagogique de la Monarchie de Juillet (1830-1840) » Thèse d'Etat, Strasbourg 1987, tome 1, pages 52 & 53.

<sup>(8)</sup> A.D. Côtes-du-Nord - 1T 159. Lettre du conseiller général de Guingamp au Préfet des Côtes-du-Nord. 13 février 1831.

<sup>(9)</sup> Discours de François GUIZOT à la Chambre des Pairs, 25 avril 1844, dans « Histoire Parlementaire », tome IV - page 325.

<sup>(10)</sup> Pierre Rosanvallon: «Le moment Guizot », Gallimard - Paris 1985.

Cependant l'idée même d'implanter des écoles normales primaires en Bretagne se heurte d'emblée à des difficultés et au premier chef à l'opposition de l'Eglise qui associe cette institution, création de l'Université, aux idées libérales et y voit une menace pour « la liberté d'enseignement », promise en 1830.

Le contexte de l'opposition carliste bretonne des années 1830-1832, l'attitude « fanatique » (11) du clergé paroissial constituent dès le début un obstacle pour l'implantation d'E.N. en Bretagne, l'évêque de Nantes souhaite implanter une E.N. Dans une note au préfet d'Ille-et-Vilaine, le recteur Le Grand résume dès fin 1831 l'opposition du clergé: « On ne saurait exagérer la malveillance du clergé à l'égard de nos écoles et, chaque jour, on est surpris de la vanité comme de la nature des moyens employés pour empêcher, discréditer ou détruire nos établissements, à commencer par l'Ecole Normale Primaire » (12).

Une autre opposition très forte vient des congrégations, surtout de celle des Frères de l'Instruction Chrétienne de J.M. de La Mennais née sous la Restauration, en 1822, bien implantée dans les campagnes qui est à la tête, en 1830, d'environ 140 classes dans l'Académie de Rennes. En outre La Mennais a toujours considéré que son institution installée à Ploërmel pouvait devenir cette école normale que réclamait le ministère depuis 1828. Dans son rapport du printemps 1829 adressé au ministre de l'instruction publique, l'inspecteur d'académie Rabillon évocant les installations des Frères à Ploërmel reprend cette idée: « Voilà donc pour l'académie de Rennes une excellente école normale qui ne coûtera rien, qui offre tous les avantages, sans aucun des inconvénients qui l'attacheraient à la création d'un établissement nouveau; vous savez d'ailleurs que M. de La Mennais se propose de former des écoles normales d'externes dans ses principaux établissements, tels ceux de Dinan, Tréguier, Quintin, Fougères, Vitré, etc. » (13). Dès 1831 s'engage une véritable « guerre » entre J.M. La Mennais et les autorités de l'académie de Rennes au cœur de laquelle se trouve l'Ecole Normale. Le Supérieur des Frères de l'Instruction Chrétienne peut écrire, fin 1833 : « Depuis que l'université a une école normale sous sa direction, elle est jalouse de placer ses maîtres et elle multiplie les difficultés de tout genre pour écarter les maîtres rivaux : sous les prétextes les plus frivoles et sans que nous ayions aucun moyen

<sup>(11)</sup> A.D. Ille-&-Vilaine - 1V24 - Lettre confidentielle du Préfet d'Ille-&-Vilaine sur l'attitude du clergé du diocèse de Rennes au Ministre de la Justice et des Cultes - 18 juin 1834.

<sup>(12)</sup> A.D. Ille-&-Vilaine - 1T Rect. - Note du recteur au Préfet d'Ille-&-Vilaine : fin 1831 (non datée exactement).

<sup>(13)</sup> Archives Nationales - F17/10214 - Rapport de l'Inspecteur de l'Académie Rabillon sur les Ecoles primaires du Morbihan, du Finistère et de la Loire Inférieure, 12 mai-30 juin 1829.

légal de l'en empêcher, elle suspend nos écoles et disperse nos enfants. »

#### II - De trois E.N. primaires à une seule école académique et régionale - 1831-1839

Dans une lettre circulaire datée du 19 janvier 1831 (15), le recteur Pierre Le Grand (1830-1839) pose aux préfets des départements bretons la question de la réalisation d'une ou plusieurs E.N. primaires dans l'Académie de Rennes. Dans sa missive, il ne cache pas sa préférence pour un seul grand établissement, installé au chef-lieu de l'Académie et directement surveillé par l'autorité universitaire, soutenu financièrement par les cinq conseils généraux sous forme d'attributions de bourses destinées aux jeunes gens de leur département respectif. Le conseil général du Finistère et celui d'Ille-&-Vilaine se rangent au point de vue du recteur et votent des crédits pour l'envoi de boursiers à Rennes. Celui du Morbihan, bien qu'exprimant le vœu de voir s'établir une E.N. primaire à Vannes, se laisse convaincre par le recteur ; il faut dire que des municipalités importantes telles celles d'Hennebont et Ploërmel se montrent hostiles à un tel projet à Vannes (16). Par contre, les conseils généraux des Côtes-du-Nord et de Loire Inférieure ne cachent pas leur désaccord avec le point de vue du recteur et obtiennent la création d'une école normale dans leur département. Au total, à partir de 1831 s'implantent progressivement trois établissements pour la formation d'une nouvelle génération d'instituteurs laïcs en Bretagne:

- L'Ecole modèle mutuelle de St-Brieuc fait fonction d'Ecole Normale dès le 1<sup>er</sup> juillet 1831.
- L'Ecole Normale de Rennes, dès l'origine interdépartementale reçoit des boursiers du Finistère, du Morbihan et d'Ille-&-Vilaine à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1831.
- Enfin l'Ecole Normale de Nantes fondée très tôt mais qui ne fonctionne vraiment qu'à partir de février 1834.

A noter que les trois établissements se trouvent tous à l'Est de la Bretagne, à l'écart du pays bretonnant. En outre elles n'ont pas existé toutes les trois simultanément; dans un premier temps l'E.N. de Saint-

<sup>(14)</sup> S. Ropartz: «La vie et les œuvres de Jean-Marie Robert de La Mennais: 1780-1860», Le coffre fils, Paris 1874.

<sup>(15)</sup> A.D. Loire-Atlantique - 91 Tl. Lettre du recteur Le Grand au préfet de Loire-Inférieure, 19 janvier 1831. Le contenu de cette lettre est aussi évoqué dans les A.D. des Côtes-du-Nord -1T 154: Lettre du recteur de l'Académie au préfet des Côtes-du-Nord, 18.01.1831.

<sup>(16)</sup> A.D. Morbihan - T110. Fonds de la Préfecture. Création d'une E.N. à Vannes. Comptes rendus des conseils municipaux d'Hennebont et de Ploërmel (23.01.1833).

Brieuc fonctionne parallèlement à celle de Rennes (1831-1833) puis, après la fermeture de l'E.N. des Côtes-du-Nord, l'E.N. de Nantes coexiste avec celle de Rennes (1834-1839).

1) L'existence éphémère de l'Ecole modèle mutuelle puis E.N. primaire de Saint-Brieuc (juillet 1831 - décembre 1833)

L'Ecole Normale de Saint-Brieuc est originale car elle ne ressemble pas aux deux autres établissements implantés en Bretagne, à Rennes et à Nantes. Elle présente un certain nombre de caractères qui expliquent en grande partie la brièveté de son existence.

a) L'E.N. se confond avec l'Ecole mutuelle de Saint-Brieuc. Elle est installée dans le local de l'Ecole mutuelle du Chef-lieu des Côtes-du-Nord et le directeur de l'Ecole mutuelle, Louis Campion (17) est aussi le directeur de l'Ecole Normale.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, les élèves-maîtres qui passent l'essentiel de leur temps comme moniteurs de l'Ecole mutuelle ne reçoivent de « cours spéciaux » théoriques qu'avant ou après l'Ecole, soit 2 heures 1/2 à 3 heures par jour auxquelles s'ajoute 1 heure 1/2 le jeudi et le dimanche (18).

b) L'E.N. de Saint-Brieuc a une vocation limitée, d'abord par le nombre réduit des matières enseignées (5): écriture, grammaire, arithmétique dans la semaine; dessin linéaire et arpentage les jeudi et dimanche. L'enseignement religieux ne figure pas dans le programme proposé par le directeur.

De plus le nombre d'enseignants se limite à une personne au départ (le directeur) puis à deux à partir de janvier 1832.

Enfin la plupart des élèves-maîtres qui viennent à l'E.N. de Saint-Brieuc sont souvent des maîtres en fonctions (19) (32,5 % des 83 recrutés entre le 2.7.1831 et le 28.3.1833) ou de jeunes gens envoyés par le maire de leur commune pour s'initier à la Méthode mutuelle, pendant quelques mois seulement.

<sup>(17)</sup> A.N. F17/20324. Dossier individuel de Louis Etienne Campion, né à Hillion (Côtes-du-Nord) en 1804, mort à Saint-Brieuc en 1868. Directeur de l'Ecole mutuelle de Saint-Brieuc (1831-1835). Inspecteur des Ecoles primaires des Côtes-du-Nord (1835-1844). Directeur de l'Ecole Normale de Rennes (1844-1865).

<sup>(18)</sup> A.D. Côtes-du-Nord: 1T 159. Lettre du directeur de l'E.N. Primaire de Saint-Brieuc Louis Campion au préfet des Côtes-du-Nord, Thieullen, 6 novembre 1831.

<sup>(19)</sup> A.D. Côtes-du-Nord: 1T 159. Registre d'admission des élèves-maîtres de l'E.N. de Saint-Brieuc (1831-1833).

c) L'E.N de Saint-Brieuc fonctionne pour les élèves-maîtres sous le régime de l'externat: les élèves-maîtres recrutés touchent une rétribution de 20 francs par mois pour subvenir à leurs besoins, ce qui est insuffisant comme en témoigne la pétition signée le 5 octobre 1831 par dix-sept élèves de l'E.N. et envoyée au préfet des Côtes-du-Nord (20).

Le système de l'externat nuit très rapidement à la réputation de l'Ecole; ainsi, entre fin janvier et fin mai 1832, en quatre mois, cinq élèves maîtres quittent l'E.N. en laissant des dettes dans les différentes pensions ou commerces de Saint-Brieuc, ce qui jette la défaveur sur l'établissement.

d) Des effectifs fluctuants et des résultats médiocres rendent l'établissement peu crédible aux yeux des autorités locales et académiques. Si dans la première période de neuf mois d'existence l'E.N. bénéficie d'effectifs atteignant vingt à vingt-cinq élèves, après le mois de mars 1832, l'effectif ne dépasse jamais treize élèves présents jusqu'à la fermeture de l'Ecole, avec des creux de quatre à sept élèves présents à l'automne 1832.

Enfin les résultats obtenus sont médiocres. En mars 1832, la session d'examen pour l'obtention du brevet fait apparaître que sur 38 élèves, 63,1% sont partis sans passer devant la commission ou sont ajournés — 21% seulement ont été examinés et reçus — 15% restent à l'E.N. sans avoir subi-l'examen (21).

Très vite, la faiblesse des résultats, les pressions de comités locaux d'instruction primaire tel celui de Lannion (22) qui préconise d'envoyer les boursiers des Côtes-du-Nord à l'E.N. de Rennes, les divisions au sein du conseil général déjà affecté par son désaccord avec la municipalité de Saint-Brieuc à propos de la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter l'Ecole, accélèrent la fermeture de l'Ecole Normale de Saint-Brieuc. Par l'ordonnance royale du 28 novembre 1833, le département des Côtes-du-Nord est autorisé à se réunir à celui d'Ille-&-Vilaine pour l'entretien de l'Ecole Normale Primaire de Rennes.

Au total, si l'E.N. de Saint Brieuc est conforme à l'idée que se font les libéraux, devenus le parti du mouvement sous la Monarchie de Juillet, de la formation des instituteurs, en 1833, après la publication du règlement des E.N. du 14.12.1832 et surtout après le vote de la loi du 28.06.1833, l'image qu'elle donne est déjà dépassée. Cependant, si ce genre d'école n'entre pas dans les vues du Ministère Guizot ou dans celles du recteur Le

<sup>(20)</sup> A.D. Côtes-du-Nord: 1T 159. Pétition des élèves de l'Ecole Normale au préfet des Côtes-du-Nord, 5 octobre 1831.

<sup>(21)</sup> A.D. Côtes-du-Nord: 1T 159. Calculs effectués à partir des états mensuels fournis par le directeur de l'E.N. au préfet des Côtes-du-Nord.

<sup>(22)</sup> A.D. Côtes-du-Nord: 1T 159. Séance du comité de surveillance des Ecoles primaires de Lannion (7 janvier 1833).

Grand, ce sont surtout les circonstances locales qui provoquent son échec.

### 2) L'échec de l'E.N. de Nantes

Projetée dès 1831, l'Ecole Normale de Nantes met beaucoup de temps à se mettre en place. Son règlement n'est approuvé qu'en décembre 1833 (23) et elle n'entre vraiment en fonctionnement qu'en février 1834.

Alignée sur le modèle strasbourgeois, elle est un établissement spécifique qui pratique le régime de l'internat et de l'externat, organise ses cours sur deux années et enseigne un grand nombre de matières (huit au début, quatorze dès le milieu de la première année de fonctionnement y compris la pratique de la méthode mutuelle).

Malgré sa conformité au règlement du 14.12.1832, l'expérience de Nantes ne dure que 5 ans et demi. Pourquoi? D'abord l'Ecole Normale de Nantes recrute un nombre très réduit d'élèves-maîtres: sept à huit par an en moyenne contre cinquante-quatre pour l'E.N. de Rennes dans la même période. Le nombre de brevetés est également très faible, dix fois moins qu'à Rennes en 1836-37 (24). Il faut dire que l'Eglise a une très forte influence en Loire-Inférieure et les congrégations une solide implantation, en particulier celle des Frères des Ecoles Chrétiennes à Nantes (doublement du nombre de leurs classes à Nantes entre 1830 et 1839) (25) et celle des Frères de Ploërmel (seize écoles ouvertes entre 1830 et 1839 dans le diocèse de Nantes (26).

A cela s'ajoute que les places d'instituteurs les plus avantageuses sont déjà occupées (27), d'où la difficulté de trouver des candidats à l'E.N. et de placer les normaliens sortants. Enfin, sur le plan de la moralité, la direction de l'Ecole Normale de Nantes s'avère très vite déficiente; malgré l'avis défavorable du recteur de l'académie, le préfet soutient la candidature d'un directeur et d'un adjoint qui, suite à une enquête administrative sont révoqués au mois d'octobre 1834. Leur

<sup>(23)</sup> A.D. Loire-Atlantique : 91 T1. Extrait du registre des délibérations du Conseil Royal de l'Instruction Publique - Règlement de l'E.N. de Nantes.

<sup>(24)</sup> A.N. F17/9562 - Statistiques concernant les E.N. de Nantes et de Rennes. Elèves-maîtres munis du Brevet de capacité: 33 pour l'E.N. de Rennes dont 2 brevets supérieurs. 3 seulement pour l'E.N. de Nantes.

<sup>(25)</sup> Maurice FAUGERAS: « Le diocèse de Nantes sous la Monarchie censitaire (1813-1822-1849) » tome 2, Lussaud - Fontenay-le-Comte 1964.

<sup>(26)</sup> Maurice FAUGERAS: «Le diocèse de Nantes sous la Monarchie censitaire...» p.203, tome 2.

<sup>(27)</sup> A.N. F17/9372 - Rapports des recteurs sur l'état de l'instruction primaire en 1837; rapport général sur tout ce qui concerne l'Instruction Primaire dans le département de Loire Inférieure par J.M. Merpaut - 28 novembre 1837 (82 pages manuscrites).

remplaçant est également révoqué en juin 1839 (28). Cette double sanction disciplinaire en l'espace de cinq années, l'insalubrité et les vices de construction du nouveau local destiné à abriter l'E.N. de Nantes, le coût exorbitant de la formation d'un nombre trop réduit de normaliens conduisent le conseil général de Loire-Inférieure, dans sa séance du 4 septembre 1839, à décider la fermeture de l'Ecole Normale de Nantes (29). La fin de l'expérience nantaise est consacrée par l'ordonnance royale du 6 décembre 1839 qui autorise le département de Loire-Inférieure à se réunir à celui d'Ille-&-Vilaine, pour l'entretien d'une E.N. primaire (30). Ainsi, à la fin de l'année 1839, l'Ecole Normale Primaire de Rennes inaugure sa vocation d'E.N. académique et régionale. Ce rôle d'école normale régionale allait durer treize années, jusqu'en septembre 1852.

#### III - Vocation et programmes d'études des E.N. primaires bretonnes (l'exemple de Rennes)

a) Une institution à caractère laïque: L'Ecole Normale s'affirme en Bretagne comme une institution laïque, par opposition à des E.N. primaires telles celles de Rouen dirigée par les Frères des Ecoles Chrétiennes ou celles de l'Académie de Besançon (St-Rémi et Courtefontaine) administrées par les Frères maristes (31).

Ce caractère laïque apparaît également dans le programme initial des études, élaboré par le recteur de l'Académie en conseil académique, dès 1831; l'instruction morale et religieuse apparaît à la dernière place des matières d'enseignement figurant dans le projet. Il faut le règlement des écoles normales du 14 décembre 1832, imposé par le Ministère pour retrouver cet enseignement en première position.

En outre la difficulté de trouver pour l'E.N. de Rennes un aumônier traduit également cette perception laïque de l'institution par un clergé séculier fort méfiant; à l'origine le souhait du Recteur était de faire venir à l'Ecole un ecclésiastique de la ville déjà pourvu de quelques avantages dans une paroisse de la ville et auquel on donnerait une indemnité de 500 francs. En fait il faut attendre plus de deux ans et prévoir un emploi du temps complet et un salaire trois fois plus élevé pour qu'enfin, au cours de l'année scolaire 1833-34 un aumônier s'installe à l'E.N. (l'abbé

<sup>(28)</sup> Manuel général de l'Instruction Primaire - tome V, n° 2 1834.

<sup>(29)</sup> A.D. Loire-Atlantique - 1N8 - Séance du conseil général du 4 septembre 1839.

<sup>(30)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. Registre des délibérations de la commission de surveillance de l'E.N. - Séance du 26.12.1839.

<sup>(31)</sup> Etablissements fondés entre le 31 mai et le 30 juin 1829 (voir le Bulletin universitaire 1828-1829 n° 10). Sur les 8 écoles normales créées en 1829, 50 % sont dirigées par des congrégations.

Malraison) chargé, en plus du culte de l'enseignement de l'histoire sainte et du dogme (32). Le recteur Le Grand explique cette situation : « D'infructueux efforts ont prouvé, depuis deux ans que cette combinaison est impossible en raison des préventions même que la plupart des membres du clergé diocésain partagent et entretiennent contre l'Ecole » (33).

Ce caractère laïque reste attaché à l'Ecole Normale de Rennes jusqu'en 1850. Quand en août 1842, à la suite d'une suggestion confidentielle du recteur Dufilhol (34), le ministre de l'Instruction publique Villemain propose aux préfets de confier la direction de l'E.N. de Rennes aux frères de la Doctrine Chrétienne, cette initiative provoque un tollé en Bretagne, comme en témoigne la réaction des conseillers généraux des Côtes-du-Nord: « Confier aux Frères la direction de l'E.N., c'est leur confier exclusivement toute l'instruction primaire... La direction d'une E.N. à Rennes entre les mains de frères n'appelle-t-elle pas... une académie gouvernée par un ecclésiastique? Qu'on n'y parvienne pas par des voies détournées sous le faux prétexte que la Bretagne serait dans une position exceptionnelle. La commission du conseil général propose que l'E.N. soit maintenue aux mains des laïcs... » (35)

Ecole Normale/période considérée par les statistiques	Nombre de normaliens recrutés	Moyenne actuelle
E.N. Saint-Brieuc (1831-1833)	83	33
E.N. Nantes (1834-1839)	35 (estimat.)	≃6
E.N. Rennes (1831-1848)	970	57
Au total, entre 1831 et 1848	1088 (36)	a del préle

<sup>(32)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes - Commission de surveillance - Séance du 9 septembre 1834.

<sup>(33)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes - Commission de surveillance de l'E.N. Séance du 24 décembre 1833.

<sup>(34)</sup> A.N. F17/20649 - Dossier du recteur Louis Antoine Dufilhol (1791-1864).

<sup>(35)</sup> A.D. Ille-&-Vilaine - 4 Per 3214. Séance du conseil général du 13 septembre 1842.

<sup>(36)</sup> Chiffres établis à partir de:

A.D. Côtes-du-Nord - 1T 159. Registre d'admission des élèvesmaîtres.

A.D. Loire-Atlantique - 91 T1. Ecole Normale de Nantes. Listes des élèves-maîtres 1835-39.

<sup>3)</sup> A.D. Ille-&-Vilaine - Fonds de l'Ecole Normale 1T. Registre matricule des élèves.

b) Une institution chargée de former une nouvelle génération d'instituteurs nombreuse et supérieure sur les plans de la moralité et de l'instruction à celle qu'exerçait avant 1831

Pendant toute la Monarchie de Juillet, le recrutement des instituteurs normaliens en Bretagne a été particulièrement important.

Mille quatre-vingt-huit élèves-maîtres ont été recrutés en dix-sept années scolaires, chiffre imposant qui aurait dû permettre de pourvoir chaque commune dépourvue d'école en 1830, d'un instituteur. Si on ne considère que l'E.N. de Rennes, aucun régime du XIX° siècle n'a peuplé autant l'E.N. que la Monarchie de Juillet (cinquante-sept par an sous le règne de Louis Philippe — quarante et un sous la Seconde République — vingt-neuf par an sous le Second Empire).

Si les normaliens bretons sont recrutés en nombre, les autorités n'en négligent pas pour autant la qualité de cette génération pionnière. «L'administration n'atteindrait pas le but qu'elle se propose en créant en Bretagne une école normale s'il ne devait en sortir que des hommes aussi médiocres que la plupart des maîtres actuels... Il est nécessaire de former des maîtres capables... et qui sachent commander la considération » (37). Comment? D'abord par l'établissement d'un recrutement par concours qui suppose la production d'un certificat de moralité pour les boursiers auxquels s'ajoutent des pensionnaires libres; ensuite par une instruction large comprenant une dizaine de disciplines (instruction religieuse, lecture, écriture, grammaire française, arithmétique, notions de sciences physiques applicables aux usages de la vie, dessin linéaire, arpentage, éléments d'histoire et de géographie, agriculture, musique, etc. (38) dispensées par un corps enseignant nombreux qui atteint le chiffre de onze au début de la Monarchie de Juillet, dès 1834(39), de treize en 1847 (un directeur, un aumônier, quatre maîtres adjoints, quatre maîtres spécialisés et deux surveillants (40).

La pratique de l'enseignement primaire occupe également une place majeure. Les élèves-maîtres exercent les fonctions de moniteurs à l'Ecole mutuelle de la ville et reçoivent des leçons sur les méthodes par le maître de l'Ecole mutuelle de Rennes. Mais, dès ses débuts, l'Ecole Normale ne se limite pas à la pratique du mode d'enseignement mutuel. Le 14 juillet

<sup>(37)</sup> Archives de l'EN de Rennes: Commission de surveillance; séance du 6.9.1831.

<sup>(38)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. La commission de surveillance énumère 15 matières dans sa séance du 14 septembre 1835.

<sup>(39)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. Registre de la commission de surveillance. Séance du 9 septembre 1834.

<sup>(40)</sup> A.D. d'Ille-&-Vilaine. Fonds des établissements d'enseignement. 1T 1 EN Rennes. Registre des séances de la commission de surveillance: séance du 13 août 1847.

1831 les inspecteurs généraux qui viennent à Rennes font observer qu'il serait convenable que les élèves ne fussent pas exercés seulement à la méthode mutuelle mais aussi à la méthode simultanée (41). Dès mai 1832, dans son rapport annuel devant la commission de surveillance de l'Ecole, le directeur Rallier indique que l'E.N. Primaire de Rennes expose aux élèves-maîtres les différentes méthodes, mutuelles et simultanée, et les fait appliquer. « Nous croirions... ne remplir qu'imparfaitement les vues de l'administration et le but de notre institution si nous nous bornions à façonner nos élèves à une méthode unique et exclusive d'enseignement... quelque bon que soit un procédé il peut, suivant les circonstances et les localités, cesser d'être applicable » (42).

Enfin, cette instruction et cette formation pratique sont sanctionnées par un examen terminal qui est le Brevet du second degré, avant 1833, puis le Brevet élémentaire et, pour une minorité d'élèves, le Brevet supérieur, après le vote de la loi Guizot.

Cependant la formation d'instituteurs supérieurs ne serait pas suffisante si à une solide instruction ne s'ajoutait une éducation rigoureuse. C'est en premier lieu l'internat qui doit donner l'éducation nécessaire à la formation du caractère et des mœurs de cette nouvelle génération de maîtres. Le genre de vie qu'il impose (voir emploi du temps ci-après) fait de l'E.N. un véritable noviciat laïque, comme l'écrit le 2<sup>e</sup> directeur, Théodore Félix Piche (1834-1844): « Une école normale est un noviciat, une épreuve, non pas seulement pour l'instruction mais encore plus pour la moralité... car c'est là tout l'instituteur. La seule garantie pour nos études, c'est la règle strictement observée et ne faut-il pas qu'ils soient soumis à l'ordre, à l'obéissance, ceux qui doivent inspirer ces vertus à l'enfance » (43).

La discipline, à l'Ecole Normale, est sévère d'autant que malgré les prescriptions de la loi et les recommandations réitérées des ministres de l'Instruction publique, nombreux sont les élèves-maîtres qui dépassent les limites d'âge autorisées (44) (seize ans minimum, vingt-cinq ans maximum) et qui ont des habitudes de vie et un passé bien éloignés des

<sup>(41)</sup> A.D. Ille-&-Vilaine. 1T Rectorat 1. Délibérations du Conseil académique. Séance du 14 juillet 1831 présidée par MM. les inspecteurs généraux Poullez de Lisle et Dubois.

<sup>(42)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. Registre des délibérations de la commission de surveillance. Séance du 21 mai 1832.

<sup>(43)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. Registre des délibérations de la commission de surveillance; séance du 14 septembre 1835.

<sup>(44)</sup> Les différences d'âge entre le plus jeune et le plus âgé sont souvent très importantes avec cependant une amélioration notable vers la fin de la Monarchie de Juillet (30 ans entre le plus jeune de 15 ans et le plus vieux de 45 ans en 1832 - 22 ans en 1835 - 23 ans en 1839 - 13 ans en 1841-42 - 9 ans 1/2 en 1847-48).

exigences de l'Ecole Normale. Les exclusions pour raisons disciplinaires sont fréquentes, le plus souvent pour faits d'insubordination ou d'intempérance mais aussi pour vols ou violences. Au total cinquante-six exclusions sont prononcées entre 1831 et 1848, soit 6% de l'effectif total des élèves-maîtres mais la période de fondation est la plus tourmentée; dans les cinq premières années la proportion des élèves exclus s'élève à 12,6%.

L'Ecole Normale doit aussi jouer un rôle économique et social. L'exemple de l'enseignement agricole dispensé à l'Ecole en liaison avec le projet d'une Société d'Agriculture le prouve. En effet, à la demande du recteur Pierre Le Grand et compte tenu du contexte breton, l'Ecole

# Emploi du temps ou mouvement de la journée

(d'après le règlement concernant l'administration et la discipline de l'E.N. de Rennes) (45).

5 h (46)	Lever Toilette et confection des lits	
5 h 1/2	Prière en commun dans la salle d'études Étude ou travail personnel	
8 h	Déjeuner suivi d'une récréation	
9 h	Classe	
12 h 30	Dîner (lecture d'un élève pendant le repas et prière d'usage Récréation	
1 h 30	Classe	
4 h 30	Collation Récréation	
5 h	Salle d'études Prière du soir	
8 h 30	Souper Courte récréation	
9 h 1/4	Coucher Extinction des quinquets à 9 h 1/2	

<sup>(45)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. Registre des délibérations de la commission de surveillance. Séance du 6 janvier 1832.

<sup>(46) 5</sup> heures en hiver, 4 heures en été.

bénéficie dès 1832 d'une école d'agriculture théorique et pratique qui lui est annexée. Cette école est d'abord placée dans une ferme voisine de l'établissement, la ferme Gros-Malhon. Le directeur de cette école est Jules Bodin, brillant élément, ancien élève de l'Ecole de Grignon. Les élèves-maîtres reçoivent ainsi deux leçons par semaine (l'une théorique, l'autre pratique) au cours desquelles ils manient la charrue, apprennent à contrôler les instruments de la ferme, appliquent le calcul aux opérations d'économie rurale et à la comptabilité, défrichent, taillent, greffent, s'initient à l'étude de la nature des terrains. Cette formation des normaliens, considérée dès le départ comme un pilier de l'enseignement doit contribuer dans une région essentiellement rurale à éclairer les paysans pour l'adoption de nouvelles règles d'hygiène, doit les aider à lutter contre la routine et les mauvaises méthodes de culture et aussi à freiner l'exode rural commençant (47).

Dans son ouvrage: « Considérations sur les Ecoles Normales Primaires de France » le conseiller royal de l'Instruction publique, Ambroise Rendu insiste sur le fait que c'est « en Bretagne qu'a été formé le premier établissement agricole annexé à une E.N. primaire et que l'E.N. de Rennes a donné un exemple salutaire avec un succès digne d'éloges » (48).

Sur 76 écoles normales existantes en 1838, l'E.N. de Rennes est classée en tête avec la mention Très Bien pour l'enseignement agricole, mention qu'elle gardera même après la réduction de l'enseignement agricole à de la simple horticulture, après 1840 (49).

Les élèves-maîtres de l'Ecole Normale doivent aussi se préparer à un rôle d'assistance administrative. En effet, ils doivent être capables, à leur sortie de l'E.N. d'assister les maires, en particulier ceux des communes rurales. Dans le projet concernant les dispositions fondamentales de l'Ecole Normale rédigé en 1831, il est prévu l'apprentissage de la rédaction des actes d'état-civil et des actes les plus usuels avec les notions les plus indispensables concernant la Constitution et les lois civiles (50).

<sup>(47)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes - Registre des délibérations de la commission de surveillance - Séance du 30 avril 1832 - Le recteur Le Grand indique : « Le résultat de leur enseignement doit augmenter le bien être des habitants de la campagne... en affaiblissant cette disposition qui les porte à abandonner les travaux agricoles pour refluer vers les villes. »

<sup>(48)</sup> B.N. microfilm Ambroise Rendu: « Considérations sur les E.N. primaires en France » -2° édition Delalain - Paris 1849.

<sup>(49)</sup> A.D. Ille-&-Vilaine: c.f. les protestations des délégués de la Société d'Agriculture de Saint-Brieuc publiées dans la revue « Association Bretonne pour l'Agriculture » Prosper Sebire-Nantes 1844 (p. 66-71).

<sup>(50)</sup> A.D. Ille-&-Vilaine - 1T rectorat 1 : Séances et délibérations du Conseil académique -Séance du 30 juin 1831.

Cette orientation de l'enseignement est confirmée par le règlement du 14.12.1832 (titre 1; chapitre 3) qui limite cependant les ambitions du projet breton en réduisant cette partie de l'enseignement à l'unique rédaction des actes civils.

Tous ces aspects de la formation des instituteurs normaliens ne sont pas exempts d'arrière pensée politique. Il s'agit comme l'écrit Guizot de « faire des hommes tels que l'Etat en a besoin » (51). Cependant les enseignements reçus à l'E.N. témoignent d'une conception globale des fonctions de l'instituteur, intégré dans la société, élément de progrès pour le pays qu'il habite, qui possède en lui cette dualité d'être à la fois peuple par sa condition, et élite par sa formation, capable ainsi de concurrencer les meilleurs éléments des congrégations enseignantes.

Enfin, l'Ecole Normale primaire, comme son nom l'indique, est aussi « normative ». Elle doit s'efforcer comme on l'écrit au XIX<sup>e</sup> siècle de « moudre les différences » entre les élèves, d'uniformiser « leur parler », de leur imposer des règles de conduite ainsi qu'une morale.

Les élèves-maîtres qui arrivent à l'Ecole Normale se présentent souvent avec la tenue de leur pays (52) et malgré les conseils des commissions de surveillance de se procurer un trousseau assez précis, il est difficile d'harmoniser les tenues. Dans son règlement de 1833, l'E.N. de Nantes demandait aux élèves d'apporter un habit noir, un pantalon noir, des cravates noires. A Rennes, pour la première fois en janvier 1837, frappée par les inconvénients qui résultent, pour l'image de l'Ecole, de la diversité des costumes, la commission de surveillance de l'E.N. Primaire témoigne du désir de voir un uniforme adopté par l'Ecole (53).

Cependant la grande majorité des élèves ayant peu de ressources, la Commission fait appel à une aide des différents conseils généraux qui, hélas, ne répondent pas à cette sollicitation. Même si les différences vestimentaires s'atténuent, cette période pionnière de la Monarchie de Juillet ne parvient pas à imposer un uniforme aux normaliens.

Autre aspect normatif de l'Ecole Normale, celui de la langue, problème majeur, spécifique en Bretagne et difficile à résoudre pendant toute la période. L'apprentissage du français à une population d'élèves dont une partie importante est originaire de pays bretonnants provoque, pendant des années, les lamentations des membres de la commission de

<sup>(51)</sup> François GUIZOT: « Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France » p. 8 & 9 - 1816.

<sup>(52)</sup> Gilbert NICOLAS: «La première génération d'instituteurs normaliens en Bretagne» (1831-1851) dans «Annales de Bretagne» tome 96. Année 1989, n° 1 page 60.

<sup>(53)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. Registre de la commission de surveillance de l'E.N. de Rennes. Séance du 9.1.1837.

surveillance de l'Ecole, ceux-ci déplorant l'accent du pays et le fait que les élèves-maîtres ont peu l'habitude de la langue française qui, pour eux n'est pas la langue maternelle (54).

Pourtant, la spécificité de la Bretagne en ce qui concerne les langues donne naissance, au lendemain de la Révolution de Juillet, à un projet original destiné aux écoles normales bretonnes. L'auteur, Damiens, picard d'origine, mais ayant séjourné longtemps en Basse-Bretagne, ancien élève de l'Ecole Normale de Paris, professeur au Collège Royal de Pontivy puis au Collège Royal de Rennes, propose au Ministre, le 27 septembre 1831 ce qu'il appelle « un plan de civilisation applicable à la Basse-Bretagne » (55).

Le projet consiste en un système gradué d'enseignement, à destination des élèves bretonnants qui préconise l'enseignement du français à partir de l'étude de l'un des quatre dialectes celto-bretons. Cet apprentissage du français à partir de l'enseignement du breton doit s'étaler sur deux années d'études. Pendant la première année on enseigne l'un des quatre idiomes bretons en utilisant des livres élémentaires, abrégés de morale, de religion, de calcul, de géographie, d'histoire, traduits en breton. La deuxième année consiste d'abord en un cours comparé dans lequel on établit tous les rapprochements possibles entre les quatre principaux dialectes bretons puis en un cours de grammaire française dont les éléments sont écrits en breton. Les livres utilisés en première année sont, cette fois, travaillés en français. A la suite de ce cours, les élèves des E.N. peuvent reproduire cet enseignement dans leurs cantons respectifs.

Par une circulaire du 15 octobre 1831, envoyée dans les cinq départements de l'« Ancienne Bretagne » le Ministre fait connaître ce projet et demande aux préfets de l'examiner pour apprécier l'influence qu'il pourrait avoir sur l'instruction populaire de chaque département. Avant de formuler leur réponse, les préfets, parfois étrangers à la Bretagne, tel celui du Finistère, s'adressent à des notables instruits et aux Comités d'arrondissement pour l'instruction primaire.

Dès 1832, le Ministre peut faire le bilan de cette consultation qu'il expédie au recteur de l'Académie de Rennes. Les préfets d'Ille-&-Vilaine et de Loire-Inférieure s'abstiennent de se prononcer sur le projet parce que, disent-ils, leurs administrés parlent tous français. Le préfet du Morbihan est le seul à se montrer vraiment favorable à l'adoption du

<sup>(54)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes. Délibérations de la commission de surveillance de l'E.N.; Rapport du directeur pour l'année scolaire 1832-1833; séance du 24 décembre 1833.

<sup>(55)</sup> A.N. F17/10214 - « Plan de civilisation applicable à la Basse-Bretagne » par DAMIENS, professeur au Collège Royal de Rennes.

plan. Par contre, les deux préfets du Finistère et des Côtes-du-Nord y sont farouchement opposés (56) estimant:

- que ce plan supposerait une durée d'études trop longue pour l'apprentissage du français, en particulier dans les E.N.;
- que l'enseignement méthodique du celto-breton est impossible ; il s'apprend par l'usage, pas par principes ;
- que le celto-breton est une langue pauvre et tout à fait insuffisante pour rendre les idées scientifiques et abstraités.

Au total, ce plan nuirait à l'étude du français et « il serait plus politique et national, autant que conforme aux véritables intérêts de la Bretagne de laisser dépérir et se corrompre entièrement un idiome vieilli et déjà presqu'éteint qui n'a plus d'autre effet que de retarder les progrès des lumières dans cette partie importante du Royaume » (57).

Compte tenu de ces réponses et de l'installation des E.N. en Haute-Bretagne, ce généreux projet est vite oublié. Des efforts importants sont faits pour améliorer la qualité de l'enseignement du français; en 1834 par exemple on divise les élèves de l'E.N. de Rennes en trois groupes pour la lecture. Dès 1835 une amélioration sensible s'opère et en 1838, l'E.N. de Rennes, tout comme celle de Nantes, est classée, par Ambroise Rendu, dans le petit groupe des E.N. qui obtiennent la mention très bien pour l'enseignement de la langue française (58). Dès cette époque, on est bien loin du projet Damiens et la formule de Jules Michelet s'applique déjà fort bien à l'Ecole Normale de Rennes: « Aujourd'hui la résistance expire, la Bretagne devient peu à peu toute France. Le vieil idiome, miné par l'infiltration continuelle de la langue française, recule peu à peu » (59).

#### Conclusion

Sous la Monarchie de Juillet, l'implantation des E.N. en Bretagne répond à un double mouvement :

<sup>(56)</sup> A.D. des Côtes-du-Nord : 1T 159 - Lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Instruction Publique et des Cultes - novembre 1831.

Voir également 1T 159 - Lettre du préfet du Finistère au préfet des Côtes-du-Nord, 31 octobre 1831 et la lettre réponse du préfet des Côtes-du-Nord au préfet du Finistère, 3 novembre 1831.

<sup>(57)</sup> A.N. F17/10214 - Lettre du ministre de l'Instruction Publique au recteur de l'Académie de Rennes, 20 janvier 1832.

<sup>. (58)</sup> Ambroise RENDU: « Considérations sur les E.N. primaires en France » - 2º édition, Delalain Paris 1849.

<sup>(59)</sup> MICHELET: Histoire de France III, tableau de la France - p. 97.

1) Un mouvement de repli: trois établissements se succèdent au début du règne de Louis Philippe, qui se réduisent à une école académique et régionale, à partir de fin 1839.

Ce phénomène de repli est également sensible dans les programmes d'enseignement; très ambitieux en 1831-32 (cf. agriculture) ils sont ramenés à des connaissances plus limitées entre 1835 et 1840.

- 2) Un mouvement de consolidation: dans la première décennie, il y a contraction de l'institution mais celle-ci parvient à s'inscrire dans la durée.
- D'abord le département d'Ille-&-Vilaine devient propriétaire des locaux au 1er janvier 1839.
- Les cinq départements bretons ou plutôt les cinq conseils généraux financent les bourses d'élèves-maîtres (400 F./an) et participent à l'entretien de l'Ecole. L'Etat ne participe que pour trois bourses par an en moyenne, les communes de Bretagne pour une bourse par an. Par contre 90 % des bourses entières sont entretenues par les départements. Chaque département a d'ailleurs un représentant au sein de la commission de surveillance de l'E.N.
- Sur le plan de la rentabilité, un seul établissement placé au chef-lieu de l'Académie coûte moins cher et peut rémunérer plus de professeurs de qualité que plusieurs petites écoles.
- L'E.N. de Rennes, inspirée du modèle strasbourgeois, connue pour être, après 1840, la plus nombreuse du royaume (115 élèves présents) (60) est aussi reconnue pour former des maîtres de qualité (instruction et moralité). Et, même après le vote de la loi Falloux en 1850, qui autorise les conseils généraux à supprimer les écoles normales primaires, celles de Rennes sera certes réduite, mais conservée.
- Enfin et surtout, l'E.N. bénéficie de l'appui d'une administration de l'instruction publique qui s'étoffe à partir de 1835 d'abord avec la création des inspecteurs des écoles primaires départementaux complétée par celle des sous-inspecteurs qui jouent très vite un rôle d'aide au recrutement et au placement des normaliens.

Au plan de la vocation, les E.N. bretonnes ne répondent pendant cette période pionnière que partiellement aux espoirs fondés sur elles.

— Certes les élèves de l'E.N. ont permis d'ouvrir de nouvelles écoles à un moment où le régime en place creuse de nouvelles routes pour désenclaver la Bretagne.

<sup>(60)</sup> Archives de l'E.N. de Rennes: Séance de la commission de surveillance de l'E.N. primaire de Rennes - 9 septembre 1840.

- Ils ont permis un rajeunissement des maîtres et une élévation du niveau général de l'instruction primaire.
  - Ils ont aidé à lutter contre les écoles clandestines.
- Ils ont contribué à freiner la progression de l'enseignement congréganiste même si leur formation et leurs méthodes d'enseignement sont fort proches de celles des Frères (La Mennais par exemple).

En Ille-&-Vilaine les instituteurs normaliens étaient 0 % en 1831.

En 1851 ils représentent 48 % des instituteurs d'Ille-&-Vilaine — 61 % du personnel laïque de ce même département (61).

Cependant les E.N. bretonnes n'ont pas complètement atteint leur but:

- 1) En particulier, destinées à former des maîtres des campagnes bretonnes, elles se heurtent à la concurrence des frères mais surtout elles recrutent une majorité d'élèves issue de grosses communes qui souvent refusent d'aller enseigner dans de petites communes rurales 60 % des normaliens d'Ille-&-Vilaine viennent des communes de plus de 2 000 habitants. En outre, il n'y a que 38 % de fils d'agriculteurs dans les boursiers d'Ille-&-Vilaine (62).
- 2) Les origines souvent côtières ou urbaines, le régime de l'Ecole et la longueur des études exigées, conjugués à la condition précaire qu'ils trouvent à la sortie de l'Ecole entraînent de nombreuses désertions.

Dans le Morbihan: entre 1831 et 1841, sur 89 instituteurs normaliens, 47,2% n'accomplissent pas leur engagement décennal (63).

Dans le Finistère: entre 1832 et 1841, 45,2 % ne remplissent pas leur contrat de 10 ans (64).

Certes la situation s'améliore dans la décennie suivante (ex. : dans le Finistère, entre 1842 et 1852, 62,3 % accomplissent leur engagement décennal) mais cette hémorragie fait que la première génération de

<sup>(61)</sup> Bibliothèque municipale de Rennes — n° 2638 : « Compte rendu de la situation de l'enseignement présenté au conseil général par le Conseil académique » année 1852. Rennes - Marteville-Lefas 1852.

<sup>(62)</sup> Gilbert NICOLAS: «La première génération d'instituteurs normaliens en Bretagne»-Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest-tome 96, année 1989 - n° 1 - pages 61 à 64.

<sup>(63)</sup> A.D. Morbihan - T405 : Registres présentant les indications relatives à l'accomplissement de l'engagement décennal, 1833-1850.

<sup>(64)</sup> A.D. Finistère: 1T 265 - Registre présentant les indications relatives à l'accomplissement de l'enseignement décennal par les élèves-maîtres des Ecoles Normales (Finistère), 1832 à 1852.

normaliens ne fournit pas d'instituteur à toutes les communes qui en auraient besoin.

Les écoles normales primaires en Bretagne ont incarné la volonté du nouveau régime d'ouvrir à la classe la plus nombreuse d'autres carrières que celles des bras et de développer ce que des hommes éclairés tels Guizot, Rieffel, etc. appelaient « les corps intermédiaires de la société » (65) nécessaires à un pays en pleine mutation agricole et industrielle.

Elles ont assuré, à partir de 1831, le recrutement régulier d'un personnel, en général de qualité, donné au corps des maîtres une sorte d'homogénéité, préparant par là l'unification des esprits. Elles ont témoigné de la volonté politique des gouvernements de la Monarchie de Juillet de faire de l'instruction primaire une instruction du peuple et une « affaire d'Etat ». En cela, l'implantation des E.N. primaires en Bretagne, sous Louis-Philippe, et leur vocation ont préparé, malgré une hibernation de plus de vingt années, l'œuvre de la III° République.

Gilbert NICOLAS

<sup>(65)</sup> Jules RIEFFEL: «L'agriculture de l'Ouest de la France» - tome 1 - BOUCHARD-HUZARD - Prosper SEBIRE, Paris 1840.